

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton du BEAUSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 - 06 - 15

Séance du 3 juin 2014

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 27

L'an deux mille quatorze, le trois juin,

Représentés : 6

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT, Messieurs FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

**DELAISSES ESCOTA ACQUIS
PAR LA SAFER**

Conseillers Municipaux : Mesdames, BERTOIA, CIDALE, GIACALONE, LEITE, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER, NEGREL-SALLES, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, VALVERDE, VIDAL, Messieurs, BERNARD, GUEGUEN, LUCIANO, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

**RETROCESSION AU PROFIT
DE LA COMMUNE DES
PARCELLES CADASTREES
SECTION CS N° 0034 ET 0044**

Etaient représentés :

Adjoints : Madame Michèle VANPEE (procuration à Monsieur Louis FERRARA, Monsieur Antoine BAGNO (Procuration à Monsieur Frédéric HERBAUT)

Conseillers Municipaux : Madame Elisabeth LALESART (procuration à Monsieur Jean-Luc BERNARD), Messieurs Gérard BUONCRISTIANI (procuration à Madame Christine ORSINI), Patrice CATTALUI (procuration à Monsieur Pierre LUCIANO), Claude GIULIANO (procuration à Madame Michèle NEGREL-SALLES)

<<<>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) est titulaire du droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole.

Les parcelles acquises par la SAFER peuvent être rétrocédées au bénéfice d'agriculteurs exploitants, ou à la collectivité dans le cadre d'un objectif agricole ou environnemental.

Dans cette perspective, l'attention du Conseil Municipal est appelée sur le projet de rétrocession au profit de la commune de délaissés d'autoroute (ESCOTA) cadastrés CS n°0034 et n° 0044, lieu, situés le long de la bretelle de l'autoroute A50, d'une surface totale de 2 500 m² environ pour un montant total de 12 235 €.

Les conditions de cette acquisition ont été confirmées en date du 5 août 2013 par la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural P.A.C.A (S.A.F.E.R.) selon la convention d'intervention foncière intervenue le 1^{er} juin 2012.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession au profit de la commune des parcelles susvisées aux conditions énoncées.

Le Conseil Municipal :

à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure correspondante, conduisant à l'acquisition auprès de la SAFER de délaissés ESCOTA constitués des parcelles cadastrées CS n° 0034 et n° 0044, situées le long de la bretelle de l'autoroute A50, d'une surface totale de 2.500 m² environ pour un montant total de 12 235 €,

Autorise le Maire à signer l'acte authentique et les pièces y afférent,

Dit que la dépense correspondante sera imputée au compte 2111.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Philippe BARTHE

